

Conditions générales d'utilisation du service de transport PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

1. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PMR

1.1 Le service PMR circule sur les 16 communes du Grand Avignon.

Avignon, Caumont, Entraigues, Jonquerettes, Les Angles, Le Pontet, Morières, Pujaut, Rochefort, Roquemaure, Saint Saturnin, Sauveterre, Saze, Vedène, Velleron, Villeneuve
Du lundi au samedi hors jours fériés

De 8h00 (1^{er} rendez-vous) à 19h15 (dernier rendez-vous)

1.2 Le service PMR est destiné à transporter des personnes à mobilité réduite qui sont dans l'incapacité de prendre les bus des lignes régulières, selon des critères définis dans le paragraphe 2.

1.3 Le service est effectué avec un minibus équipé pour personne à mobilité réduite.

1.4 Le service fonctionne sur réservation préalable.

Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 30 jours avant le déplacement pour les personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui souhaitent se rendre vers un rendez-vous médical.

Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 10 jours avant le déplacement pour les loisirs et autres déplacements.

Les réservations peuvent s'effectuer au minimum 1/2 journée avant le déplacement et sous réserve de disponibilités.

1.5 Pour garantir la ponctualité du service, la personne doit se présenter au lieu de rendez-vous au minimum 5 minutes à l'avance.

1.6 En cas d'annulation de déplacement, la personne doit avertir TCRA au minimum 2h à l'avance. Pour ne pas perturber le service, les annulations doivent rester exceptionnelles. En cas de 3 non présentations dans le mois sans avoir averti le service PMR, le client sera exclu du service pendant 1 mois.

1.7 Les personnes inscrites au service PMR acceptent de figurer dans le fichier client TCRA / PMR.

En cas de changement de coordonnées (adresse, n° de téléphone...), la personne est tenue d'avertir le Service PMR.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données la concernant. Elle peut demander, par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste.

2. CRITERES D'AYANT-DROIT AU SERVICE PMR

- 2.1 Toute personne titulaire d'une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80% (dans la limite d'une certaine autonomie, conditions définis dans le paragraphe 6)
- 2.2 Toute personne titulaire d'une carte d'invalidité de guerre supérieure ou égal à 50 %
- 2.3 Toute personne non ou malvoyante (dans la limite d'une certaine autonomie, conditions définis dans le paragraphe 6)
- 2.4 Toute personne âgée de 80 ans minimum avec certificat médical du médecin traitant (dans la limite d'une certaine autonomie, conditions définis dans le paragraphe 6)
- 2.5 Les personnes bénéficiant du service PMR peuvent être accompagnées par une personne, qui voyagera gratuitement.
- 2.6 Attention : Les scooters électriques ne sont pas admis.

3. LIEU DE RESIDENCE

- 3.1 La condition de résidence sur l'agglomération ne représente plus une condition, ceci pour permettre de répondre favorablement à des demandes ponctuelles de touristes ou de visiteurs occasionnels. Les réservations peuvent s'effectuer au plus tôt 10 jours avant.

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU SERVICE PMR

- 4.1 Le demandeur doit constituer un dossier comprenant :
 - Le formulaire de demande d'ayant-droit au service PMR mentionnant les coordonnées précises, un numéro de téléphone portable de préférence et la précision du transport en fauteuil roulant.
 - Une photographie d'identité
 - Une photocopie de la carte d'invalidité à 80 % minimum ou la carte mobilité inclusion avec la mention « invalide » ou l'attestation un justificatif d'handicap pour les personnes non ou mal- voyantes
 - Une photocopie de la carte d'identité
 - Le certificat médical du médecin traitant pour les personnes de 80 ans et plus.

- 4.2 Le dossier est à transmettre :

➔ Par courrier ou en dépôt à :

Service PMR
Boutique ORIZO
Avenue de Lattre de Tassigny
840000 Avignon

- 4.3 Toute personne inscrite au service PMR accepte les conditions de fonctionnement et le présent règlement.

5. DELIVRANCE DE LA CARTE D'AYANT-DROIT

- 5.1 A réception du dossier, TCRA procède à la vérification des pièces et établit une carte personnalisée d'ayant-droit au service PMR qui est envoyée par courrier au domicile du bénéficiaire avec le mode d'emploi du service PMR et le règlement.
- 5.2 Cette carte est personnelle, elle comporte le nom, prénom, adresse de l'ayant-droit et sa photo d'identité. Elle doit être présentée au conducteur à la montée dans la Navette.

6. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

6.1 Les déplacements s'effectuent aux points de rendez-vous ou à l'arrêt TCRA le plus proche défini lors de la réservation téléphonique.

6.2 Pour favoriser les déplacements d'un plus grand nombre, TCRA se réserve le droit de regrouper les demandes afin de faire voyager plusieurs personnes par service, dans la limite des possibilités d'accueil du véhicule. Dans le cas de déplacements groupés, TCRA ne pourra pas garantir pour chacun un temps de trajet minimum.

6.3 Le service de transport PMR n'est pas un service médicalisé.

Le conducteur a pour mission de conduire, il n'est pas habilité ni autorisé à assister la personne ou à pousser les fauteuils roulants manuels en dehors de la montée et la descente du minibus.

Toute personne empruntant le service doit être en mesure d'agir sans avoir recours à autrui. Le cas échéant, un accompagnant est obligatoire.

6.4 Lors de tout déplacement, le fauteuil roulant doit être obligatoirement arrimé aux dispositifs prévus dans le véhicule.

6.5 Lors de tout déplacement, les personnes doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité et rester attachées durant le trajet.

6.6 Transport d'animaux : seuls les chiens guides pour les non ou mal voyants ainsi que les petits animaux (voyageant dans un panier sur les genoux du maître) sont autorisés sur le service PMR.

6.7 TCRA se dégage de toute responsabilité en cas d'incident si une de ses conditions n'est pas respecté par l'utilisateur ou son représentant légal.

6.8 TCRA se réserve le droit de ne plus accepter de réservations de personnes ne respectant pas ce règlement.

7. TARIFICATION DU SERVICE

7.1 Le service fonctionne avec une tarification unique. La tarification d'un déplacement est le prix du ticket Unité selon le tarif en vigueur.

7.2 Le titre de transport est en vente à l'Agence Commerciale et dans le bus auprès du conducteur.

8. RECLAMATION

8.1 Toute réclamation concernant le service doit être adressée directement à TCRA :

- Par internet sur www.orizo.fr
- Par courrier à :
TCRA ZI de Courtine
CS 90511
84908 Avignon Cedex 9